

**PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHAMBLY  
TENUE LE 3 FÉVRIER 2026 À 19 H 30  
À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY**

---

**SONT PRÉSENTS :**

M<sup>me</sup> Alexandra LABBÉ, mairesse  
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1  
M. Jean-Philippe THIBAUT, conseiller du district n° 2  
M<sup>me</sup> Francine GUAY, conseillère du district n° 3  
M<sup>me</sup> Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4  
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5  
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7  
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général  
M<sup>e</sup> Nancy POIRIER, greffière

**SONT ABSENTS :**

M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6

---

|                        |     |                             |
|------------------------|-----|-----------------------------|
| RÉSOLUTION 2026-02-050 | 1.1 | Adoption de l'ordre du jour |
|------------------------|-----|-----------------------------|

---

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

**PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 35 À 20 H 10**

---

---

|                        |     |                                                                                               |
|------------------------|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| RÉSOLUTION 2026-02-051 | 2.1 | Approbation du procès-verbal des<br>séances extraordinaire et ordinaire<br>du 13 janvier 2026 |
|------------------------|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------|

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 13 janvier 2026, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 13 janvier 2026.

ADOPTÉE.

|                            |     |                                                                                                                                                             |
|----------------------------|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AVIS DE MOTION 2026-02-052 | 3.1 | Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-1446-03 modifiant le règlement 2020-1446 concernant les animaux afin de spécifier certaines infractions |
|----------------------------|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

---

Monsieur le conseiller Serge Savoie donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement 2026-1446-03 modifiant le règlement 2020-1446 concernant les animaux afin de spécifier certaines infractions.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

|                            |     |                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AVIS DE MOTION 2026-02-053 | 3.2 | Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-1484-01 modifiant le règlement 2022-1484 décrétant l'octroi d'une aide financière aux propriétaires d'immeubles patrimoniaux pour un service de consultation professionnelle |
|----------------------------|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

---

Madame la conseillère Annie Legendre donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement modifiant le règlement 2022-1484 décrétant l'octroi d'une aide financière aux propriétaires d'immeubles patrimoniaux pour un service de consultation professionnelle.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

|                            |     |                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AVIS DE MOTION 2026-02-054 | 3.3 | Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-1537 relatif à l'arrosage et l'utilisation de l'eau potable et abrogeant les règlements 89-508 et 2020-1438 et leurs amendements |
|----------------------------|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

---

Monsieur le conseiller Justin Carey donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un projet de règlement 2026-1537 relatif à l'arrosage et l'utilisation de l'eau potable et abrogeant les règlements 89-508 et 2020-1438 et leurs amendements.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

|                        |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RÉSOLUTION 2026-02-055 | 4.1 | Adoption du règlement final 2026-1359-11A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly, visant à ajouter des objectifs et des critères d'évaluation pour un projet de lotissement et de préciser le traitement des unités d'habitation accessoire (UHA) détachées |
|------------------------|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-01-006, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Annie Legendre, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2026;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-01-012, le projet de règlement 2026-1359-11A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 22 janvier 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2026-1359-11A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly, visant à ajouter des objectifs et des critères d'évaluation pour un projet de lotissement et de préciser le traitement des unités d'habitation accessoire (UHA) détachées.

ADOPTÉE.

|                        |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RÉSOLUTION 2026-02-056 | 4.2 | Adoption du règlement final 2026-1432-01A modifiant le règlement 2020-1432 de lotissement de la Ville de Chambly, visant à ajouter les zones C-004, C-019, C-020, C-021 et C-022 (centre-ville), à l'application des objectifs et des critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant le lotissement |
|------------------------|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 206-01-007, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2026;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-01-013, le projet de règlement 2026-1432-01A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2026;

ATTENDU QU’une assemblée publique a eu lieu le 22 janvier 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2026-1432-01A modifiant le règlement 2020-1432 de lotissement de la Ville de Chambly, visant à ajouter les zones C-004, C-019, C-020, C-021 et C-022 (centre-ville) à l’application des objectifs et des critères du règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale concernant le lotissement.

ADOPTÉE.

|                        |     |                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RÉSOLUTION 2026-02-057 | 4.3 | Adoption du règlement final 2026-1536 encadrant l’application commerciale de pesticides, de pesticides à faible impact, d’agents de lutte biologique, de fertilisants et de suppléments et abrogeant le règlement 88-489 à cet effet et ses amendements |
|------------------------|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

ATTENDU QU’un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2026 et qu’il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU’aux fins de la résolution 2026-01-008, l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Justin Carey, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2026-1536 encadrant l’application commerciale de pesticides, de pesticides à faible impact, d’agents de lutte biologique, de fertilisants et de suppléments sur le territoire de la Ville de Chambly.

ADOPTÉE.

|                        |     |                                                                                               |
|------------------------|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| RÉSOLUTION 2026-02-058 | 5.1 | Nomination de madame Roxanne Letendre pour siéger sur le comité consultatif d’urbanisme (CCU) |
|------------------------|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------|

ATTENDU QUE selon le règlement 2021-1479 sur le comité consultatif d’urbanisme abrogeant le règlement 81-287 à cet effet, le comité consultatif d’urbanisme doit comprendre deux (2) membres du conseil municipal et cinq (5) membres citoyens;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d’urbanisme doivent être nommés par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE monsieur Simon Picard, nommé par la résolution 2023-12-528 a complété un dernier mandat se terminant le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE suite à un appel de candidatures diffusé sur le site internet de la Ville, madame Roxanne Letendre, a témoigné de son intérêt souhaitant collaborer au processus de développement du territoire de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal nomme madame Roxanne Letendre à titre de membre citoyenne, à compter de l’adoption de la présente résolution, et ce, pour un premier mandat se terminant le 31 décembre 2027 et une option de renouvellement possible se terminant le 31 décembre 2029.

ADOPTÉE.

|                        |     |                                                                                                                     |
|------------------------|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RÉSOLUTION 2026-02-059 | 5.2 | Nomination - Représentants de la Couronne-Sud - conseil d’administration du réseau de transport métropolitain (EXO) |
|------------------------|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

ATTENDU QUE selon la Loi sur le réseau de transport métropolitain (RLRQ, c. R -25.01, ci-après « LRTM »), le Réseau de transport métropolitain RTM») est administré par un conseil d’administration (« CA ») composé de 15 membres, dont quatre (4) membres doivent être désignés par les municipalités de la Couronne-Sud;

ATTENDU QUE le mandat des membres élus par les municipalités locales de la Couronne-Sud, au sein du conseil d’administration du RTM, prendra fin le 1<sup>er</sup> février 2026 pour la Couronne-Sud;

ATTENDU QUE toute vacances au sein du CA du RTM doit être comblée, conformément à l’article 33 de la LRTM, suivant les règles de nomination applicables aux membres à être remplacés;

ATTENDU QU’aux fins de la désignation des membres du CA du RTM relevant des municipalités locales de la Couronne-Sud, la loi précitée (LRTM) édicte notamment que :

1. le secrétaire convoque une réunion des maires des municipalités locales de la Couronne-Sud et une réunion des maires des municipalités locales de la Couronne-Sud;
2. les maires déposent, au début de la réunion, une résolution de leur conseil respectif qui indique le nom des candidats que le conseil propose en regard des postes concernés.

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine les candidatures suivantes à titre de représentants de la Couronne-Sud au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain :

- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly;
- Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie;
- Madame Geneviève Lachance, mairesse de la Ville de Saint-Lazare;
- Monsieur Jean-Claude Boyer, maire de la Ville de Saint-Constant.

QU'une copie authentique de la présente résolution soit transmise à la présidente et au secrétaire du conseil d'administration du RTM ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

ADOPTÉE.

|                        |     |                                                                                                                                 |
|------------------------|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RÉSOLUTION 2026-02-060 | 5.3 | Refus-Demande d'aide financière pour les aménagements extérieurs, projets de CPE publics de la rue Hertel et du boulevard Lebel |
|------------------------|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

---

**À 20h17, monsieur Justin Carey se retire des discussions, car il est membre du conseil d'administration du CPE Franquette la grenouille.**

ATTENDU le dépôt de deux (2) demandes d'aide financière visant les aménagements extérieurs, au montant de 252 175,00 \$, pour le CPE La boîte à Soleil (terrain vacant boulevard Lebel) et de 179 588,33 \$, pour le CPE Franquette la grenouille (terrain vacant de la rue Hertel);

ATTENDU l'appel d'offres effectué par le ministère de la Famille en 2021;

ATTENDU les annonces de la construction de deux (2) CPE en mai 2022 (160 places);

ATTENDU QUE le conseil municipal a contribué à l'implantation des CPE en autorisant la vente des terrains en deçà de leur valeur marchande (Résolution 2023-08-313);

ATTENDU l'acquisition des lots vacants sur le boulevard Lebel et la rue Hertel par les CPE La boîte à Soleil et Franquette la grenouille le 23 novembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville a respecté l'ensemble des conditions municipales permettant la construction des projets des CPE publics sur son territoire, incluant la préparation des sites, le lotissement, la réfection de la rue Hertel, l'aménagement d'un débarcadère ainsi que la réfection complète du parc Hertel, et ce, à ses frais;

ATTENDU QUE le financement de projets de centre de la petite enfance relève du ministère de la Famille;

ATTENDU QUE la Ville a déjà déployé tous les efforts nécessaires à la réalisation des projets, incluant la disponibilité des terrains, des aménagements autour des sites visés ainsi que des allègements réglementaires à la demande des centres de la petite enfance;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal ne peut offrir d'aide supplémentaire aux projets de CPE publics de la rue Hertel et du boulevard Lebel.

QUE le conseil municipal demande au ministère de la Famille de prioriser la réalisation des installations prévues à Chambly et de respecter l'engagement pris envers la population chamblyenne.

QUE la copie de la présente résolution soit adressée au CPE Franquette la grenouille, au CPE La boîte à Soleil, au ministère de la Famille et au bureau du député de Chambly.

ADOPTÉE.

6.1        Dépôt par la direction générale de la liste des amendements budgétaires pour la période du 13 décembre 2025 au 16 janvier 2026

---

**À 20h21 monsieur Justin Carey réintègre les discussions au point 6.1.**

Conformément à l'article 20 du *règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements*, la direction générale dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 13 décembre 2025 au 16 janvier 2026.

6.2        Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités de fonctionnement et les activités d'investissement, pour la période du 13 décembre 2025 au 16 janvier 2026

---

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 137095 à 137183 inclusivement s'élève à 810 219,54 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S25873 à S26240 s'élève à 5 516 304,65 \$. Le total des paiements préautorisés via prélèvement bancaire portant les numéros M503 à M542 s'élève à 112 060,30 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 1 175 029,76 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 2 442,28 \$.

Pour les paiements directs, le total s'élève à 860 090,37 \$. Ces versements sont payés directement par internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

|                        |     |                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RÉSOLUTION 2026-02-061 | 6.3 | Versement d'une contribution municipale à l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly, au montant maximal de 4 225,00 \$, remboursable par la Communauté métropolitaine de Montréal, pour des travaux d'urgence pour quatre (4) immeubles |
|------------------------|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

---

ATTENDU la demande financière de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly concernant des travaux urgents sur quatre (4) immeubles situés sur le territoire de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le coût total des travaux représente un montant estimé de 42 250,00 \$;

ATTENDU QUE la part de la Ville représentera une contribution maximale de 4 225,00 \$;

ATTENDU QUE la part de 4 225,00 \$ assumée par la Ville sera ultérieurement remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde le versement d’une contribution financière jusqu’à concurrence de 4 225,00 \$ à la fin des travaux.

QUE le conseil autorise le trésorier ou le trésorier adjoint à remplir et signer tout document relatif au remboursement de cette contribution municipale par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

ADOPTÉE.

**SUSPENSION DE LA SÉANCE 20 H 22 À 20 H 35**

---

7.1 S.O.

---

S.O.

7.2 S.O.

---

S.O.

|                        |     |                                                                                                                                                                    |
|------------------------|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RÉSOLUTION 2026-02-062 | 7.3 | Projet d’agrandissement commercial au 730, boulevard De Périgny -Seray Hyundai (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d’urbanisme avec conditions |
|------------------------|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

---

ATTENDU la demande de madame Isabelle Campeau, chargée de projet de la firme Proservin, mandataire de l’entreprise Seray Auto inc., propriétaire de l’immeuble situé au 730, boulevard De Périgny;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) et qu’elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le bâtiment au 730, boulevard De Périgny, est situé dans la zone commerciale C-001 et que l'usage est conforme à la grille des usages et des normes de la zone C-001 du règlement de zonage 2020-1431;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 janvier 2026;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

- Agrandissement en marge latérale gauche et arrière du bâtiment d'une superficie de 788,5 m<sup>2</sup> (8 488 pi<sup>2</sup>) pour l'aménagement de baies de lavage, d'un espace de mécanique automobile, de salle d'eau, d'une cafétéria, d'un vestiaire et d'espace de rangement sur deux (2) étages.

Architecture :

- Agrandissement en marge latérale gauche : Dimensions de 8,74 m (28,8 pi) sur 18,72 m (61,42 pi) et en marge arrière : Dimensions de 15,38 m (50 pi et 5 ½ po) sur 41,59 m (136 pi et 5 ½ po);

- Aire de bâtiment projetée : 3022,63 m<sup>2</sup> (32 533 pi<sup>2</sup>);

- Bâtiment de 2 étages, hauteur 8,2 m (26 pi et 11 ½ po);

- Agrandissement :

Revêtement de bloc de béton architectural de la marque Shouldice Stone, couleur « Colby (noir) » et revêtement extérieur métallique prépeint de couleur « gris charbon »;

- Portes en acier de couleur « gris charbon » sur l'ensemble des élévations;

- Portes de garage en aluminium anodisé clair avec vitrage sur l'élévation arrière;

- Fenêtre de couleur anodisée claire en façade, telle que les fenêtres existantes en façade;

- Fenêtre et porte en aluminium avec vitrage thermos au 2<sup>e</sup> étage sur l'élévation arrière;

- Type de toiture : plat avec membrane de couleur blanche.

Implantation :

- Marge avant existante : 16,19 m;

- Marge latérale gauche : 15,82 m;

- Marge latérale droite : 29,72 m;

- Marge arrière : plus de 130 m.

Aménagement de l'emplacement :

- Aménagement de nouvelles bordures de béton avec bandes végétales en marges latérales et arrière.

ATTENDU QUE l'agrandissement s'intègre bien au bâtiment existant;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur proposé est principalement composé de maçonnerie sobre;

ATTENDU l'utilisation d'une membrane de couleur blanche pour la toiture visant à réduire leur empreinte environnementale et lutter contre les îlots de chaleur;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 730, boulevard De Périgny, connu comme étant les lots 2 043 012, 2 043 009, 2 043 007 et 2 043 011 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre un projet d'agrandissement commercial, tel que soumis au plan d'implantation, minute 3716-2, préparé par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, daté du 16 décembre 2025, aux plans d'architecture, projet « Hyundai Seray agrandissement », pages 1 à 8, préparé par Proservin Construction, datés du 15 décembre 2025, aux conditions suivantes :

- Que deux cases réservées aux personnes handicapées conformes soient prévues;
- Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges tout en respectant les marges minimales exigées.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

|                        |     |                                                                                                                                                                 |
|------------------------|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RÉSOLUTION 2026-02-063 | 7.4 | Révision - projet d'agrandissement industriel au 3000, boulevard Industriel (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions |
|------------------------|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

ATTENDU la demande de monsieur Éric Laberge, chargé de projet de l'entreprise Excavations Darce inc., mandataire de l'entreprise GES immobilier inc., propriétaire de l'immeuble situé au 3000, boulevard Industriel;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QU'une demande de révision a été déposée par le mandataire;

ATTENDU QUE la révision du projet vise à remplacer l'ensemble de la structure du toit du garage par un toit plat;

ATTENDU QUE le bâtiment au 3000, boulevard Industriel, lot 2 343 27, est situé dans la zone industrielle I-003 et que l'usage est conforme à la grille des usages et des normes de la zone I-003 du règlement de zonage 2020-1431;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 janvier 2026;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

- Agrandissement en marge latérale gauche du bâtiment d'une superficie de 371,67 m<sup>2</sup> (4 002 pi<sup>2</sup>) afin d'agrandir la section du bâtiment existant dédiée aux principales opérations de mécanique de camions lourds, sur un (1) étage, avec un revêtement en brique et en planches à clin de métal prépeint en façade, identique à celui du bâtiment actuel.

Architecture :

- Agrandissement en marge arrière : dimensions de 12,19 m (40 pi) sur 30,49 m (100 pi 2½ po);

- Aire de bâtiment projetée : 1 175,66 m<sup>2</sup> (12 655 pi<sup>2</sup>);

- Bâtiment de deux (2) étages, hauteur de 11,40 m (37 pi 413/16 po).

- Agrandissement :

En façade : Revêtement extérieur de brique, compagnie « Techo-Bloc inc. », modèle « Griffintown » de couleur « perle noire » et revêtement de planches à clin de métal, compagnie « MAC Industrie », modèle « Harrywood », couleur « bouleau fumé », tel qu'existant;

Autres élévations : Revêtement de planches à clin de métal, couleur « fusain », tel qu'existant (le revêtement d'acier existant sera repeint de couleur « fusain »);

- Portes de garage de couleur anodisée claire en façade;

- Porte en acier de couleur anodisé clair en façade, telle que la porte principale existante;

- Fenêtre de couleur anodisée claire en façade, telle que les fenêtres existantes en façade;

- Fenêtres et portes de couleur noire sur les autres élévations;

- Type de toiture : plat avec membrane TPO de couleur blanche.

Implantation :

- Marge avant existante : 12,24 m;

- Marge latérale gauche projetée : 3,38 m;

- Marge latérale droite existante : 6,09 m;

- Marge arrière : plus de 40 m.

Aménagement de l'emplacement :

- Resurfaçage et lignage de l'aire de stationnement en marge avant (sept (7) cases de stationnement) en asphalte régulier, tel qu'existant;

- Aménagement d'une aire de stationnement en marge arrière (17 cases de stationnement) en pavé alvéolé;

- Aménagement de deux (2) cases réservées pour les personnes à mobilité réduite;

- Aménagement de trois (3) bornes de recharge électrique;

- Aménagement de trois (3) stationnements pour vélo.

Proposition de plantations (2) :

- Conservation de deux (2) arbres existants en marge avant (un (1) arbre mort à abattre);
- Replantation en marge avant des trois (3) arbres existants sur l'emplacement (présentement dans l'allée d'accès commune projetée);
- Plantation de deux (2) arbres en marge avant;
- Aucun autre aménagement paysager n'est prévu au projet.

ATTENDU QUE ce projet permet de maintenir et d'améliorer la logistique pour l'entreprise existante;

ATTENDU QUE l'agrandissement s'intègre bien au bâtiment existant et présente une architecture de qualité et comporte deux (2) décrochés;

ATTENDU l'utilisation d'un revêtement de brique, tel qu'existant;

ATTENDU l'utilisation d'une membrane de couleur blanche pour la toiture visant à réduire leur empreinte environnementale et lutter contre les îlots de chaleur;

ATTENDU la conservation ou la replantation de cinq (5) arbres et la plantation de deux (2) arbres en marge avant;

ATTENDU qu'aucun autre aménagement paysager n'est prévu au projet;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure concernant trois (3) éléments est déposée conjointement;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 3000, boulevard Industriel, connu comme étant le lot 2 343 277 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre un projet d'agrandissement industriel, tel que soumis au plan d'implantation, minute 22 412, préparé par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, daté du 13 novembre 2025, aux plans d'architecture, projet PS-25148, pages BR02 à BR11, préparés par Yvan Corriveau, architecte, datés du 19 décembre 2025 et aux plans d'aménagement paysager, projet 25031, préparés par Marie-Bernard Pasquier, architecte paysagiste, datés du 24 novembre 2025 aux conditions suivantes :

- Déposer un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre modifié correspondant au plan d'aménagement paysager et au plan d'implantation de l'architecte pour compléter la demande de permis de construction;
- Déposer un plan d'aménagement paysager révisé, proposant l'ajout d'arbustes ou autres plantations au pourtour de la façade du bâtiment;

- Que la demande de dérogation mineure concernant la marge latérale gauche et la localisation des aires de chargement et déchargement soit approuvée par le conseil municipal;

- Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges tout en respectant les marges minimales exigées.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

|                        |     |                                                                                                                                                           |
|------------------------|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RÉSOLUTION 2026-02-064 | 7.5 | Révision - projet de rénovation résidentielle au 16, rue Saint-Georges (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec condition |
|------------------------|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

---

ATTENDU la demande de Roxanne Leclerc, mandataire de l'immeuble situé au 16, rue Saint-Georges;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone R-021 du règlement 2020-1431;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 janvier 2026;

ATTENDU les caractéristiques du projet de construction révisé, à savoir :

Remplacement complet du revêtement extérieur par du Canexel horizontal 6 po, planches doubles, couleur Falaise.

ATTENDU QUE la nature du matériau proposé et sa couleur correspondent à ce qui est recommandé pour ce type d'immeuble patrimonial;

ATTENDU QUE l'ajout de planches cornières et l'encadrement des ouvertures contribuent à l'intégrité architecturale de l'immeuble;

ATTENDU QUE le projet de rénovation résidentielle situé au 16, rue Saint-Georges rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise (P6) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 16, rue Saint-Georges, lot 6 391 120, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre un projet de rénovation résidentielle, à la condition suivante :

- Ajouter des planches cornières et des encadrements des ouvertures.

QUE le tout soit conforme à la soumission proposée par la mandataire.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

|                        |     |                                                                                                                                                     |
|------------------------|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RÉSOLUTION 2026-02-065 | 7.6 | Projet de rénovation résidentielle au 24-28B, rue de l'Église (PIIA)<br>- Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec condition |
|------------------------|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

---

ATTENDU la demande de Josyane Lapointe, propriétaire de l'immeuble situé au 24-28B, rue de l'Église;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone R-021 du règlement 2020-1431;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 janvier 2026;

ATTENDU les caractéristiques du projet de construction révisé, à savoir :

Remplacement des balcons en bois par des balcons en fibre de verre. Couleur à déterminer.

- Remplacement des rampes : en aluminium noir;
- Remplacement de deux (2) balcons en marge arrière, un (1) en marge avant et un (1) en marge latérale;
- Remplacement des marches de bois par des marches en fibre de verre;
- Toutes les dimensions demeurent les mêmes.

ATTENDU QUE le remplacement d'éléments en bois par de la fibre de verre n'est pas généralement recommandé pour les immeubles patrimoniaux, mais est acceptable dans les marges arrière et latérales;

ATTENDU QU'un maintien des matériaux de qualité pour l'élévation avant est préférable;

ATTENDU QUE le projet de rénovation résidentielle situé au 24-28B, rue de l'Église rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise (P6) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 24-28B, rue de l'Église, lot 2 346 282, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre un projet de rénovation résidentielle, à la condition suivante :

- Le balcon de la façade principale doit être conservé en bois.

QUE le tout soit conforme au document explicatif du propriétaire.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

|                        |     |                                                                                                                                             |
|------------------------|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RÉSOLUTION 2026-02-066 | 7.7 | Révision - projet d'agrandissement résidentiel au 175, rue Saint-Pierre (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme |
|------------------------|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

---

ATTENDU la demande de Martin Gaulin-Gendreau, propriétaire de l'immeuble situé au 175, rue Saint-Pierre;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone R-015 du règlement 2020-1431;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 janvier 2026;

ATTENDU les caractéristiques du projet de construction révisé, à savoir :

- Modification du revêtement extérieur de l'agrandissement pour des planches de 6 po au lieu de 4 po, de couleur bleu héron;

- Les planches cornières seront également bleu héron.

ATTENDU QUE le pureau des nouvelles planches est suffisamment petit pour un immeuble inscrit à l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE le revêtement de l'agrandissement est de meilleure qualité que celui existant de la maison d'origine;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement résidentiel situé au 175, rue Saint-Pierre rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise (P6) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 175, rue Saint-Pierre, lot 2 043 361, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la modification du revêtement extérieur de l'agrandissement de couleur bleu héron.

QUE le tout soit conforme aux nouveaux plans des matériaux proposés.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

|                        |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RÉSOLUTION 2026-02-067 | 7.8 | Autorisation de construction d'une habitation multifamiliale isolée comprenant 35 logements, en remplacement de deux (2) habitations unifamiliales isolées aux 1335 et 1339, rue Barré, lots 2 041 825 et 5 960 025, projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) |
|------------------------|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la Ville et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'étude ont été joints à cette dernière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme aux séances du 21 octobre 2024 et 20 mai 2025, qu'elle est assujettie au règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle ne permet pas l'usage « R-5 multifamiliale 7 logements et plus » dans la zone R-047;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle ne permet pas une hauteur de bâtiment de quatre (4) étages dans la zone R-047;

ATTENDU QUE l'emplacement visé par le projet est situé dans la zone résidentielle R-047 du règlement de zonage qui regroupe majoritairement des habitations multifamiliales;

ATTENDU QUE cette petite zone s'étend de part et d'autre de la rue Barré, entre les rues Briand et Denault et comprend :

- Un site de la Société d'habitation du Québec adjacent regroupant 32 unités de logement;
- Un site de la Société d'habitation du Québec situé en face regroupant 20 unités de logement;
- Deux (2) habitations multifamiliales de six (6) unités de logement chacune située en face.

ATTENDU QU'une résidence pour personnes âgées comprenant 197 unités de logement d'une hauteur de quatre (4) étages et située à l'arrière de site;

ATTENDU QUE le projet s'insère dans une trame urbaine de forte densité et que la volumétrie proposée de quatre (4) étages est représentative des gabarits voisins présentant des hauteurs de 2,5 à quatre (4) étages;

ATTENDU QUE le projet soumis est de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée comprenant 35 logements, en remplacement de deux (2) habitations unifamiliales isolées aux 1335 et 1339 rue Barré, lots 2 041 825 et 5 960 025;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-12-453, le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 11 décembre 2025;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-01-027, le second projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2026;

ATTENDU QU'à la suite de l'avis public paru le 14 janvier 2026 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, une demande valide a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE suite à la réception d'une demande valide des personnes habiles à voter de la zone R-047 demandant la tenue d'un scrutin référendaire, il y a lieu de procéder à l'ouverture d'un registre pour les personnes habiles à voter de ladite zone, et celui-ci sera tenu, le 10 février 2026, de 9 h à 19 h, au 1991 boulevard de Périgny, salle de la cour municipale, le tout conformément à la Loi;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte en vertu du règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la résolution de la demande R-1360-7-25 autorisant la construction d'une habitation multifamiliale isolée comprenant 35 logements, en remplacement de deux (2) habitations unifamiliales isolées aux 1335 et 1339 rue Barré, lots 2 041 825 et 5 960 025 afin de permettre les éléments suivants :

- Malgré la grille des usages et des normes de la zone R-047, l'usage « R-5 multifamiliale 7 logements et plus » peut être autorisé;
- Malgré la grille des usages et des normes de la zone R-047, une hauteur de bâtiment de quatre (4) étages peut être autorisée.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges proposées;
- Remplacer le clin horizontal projeté au 4<sup>e</sup> étage du mur de la façade principale par un revêtement de maçonnerie et s'assurer d'obtenir au moins 85 % de maçonnerie sur chacune des élévations;
- Prévoir une membrane blanche pour la toiture du bâtiment;
- Prévoir l'enfouissement des fils électriques, soit du bâtiment jusqu'au poteau électrique extérieur;
- Aucune modification à la topographie et au drainage de cet emplacement ne pourra être faite sauf l'aménagement d'une petite butte entre le stationnement extérieur et l'habitation unifamiliale jumelée adjacente;

- Prévoir l'installation d'une clôture en maille de chaîne d'une hauteur de 1.8 m (6 pi) munie de lattes intimité à la limite mitoyenne avec la propriété située au 1351, rue Barré;
- Prévoir une hauteur de haie de cèdres noirs supérieure (à celle prévue au plan) au moment de la plantation, du côté de la propriété située au 1351, rue Barré.

QUE le tout soit conforme au projet de lotissement et d'implantation, préparé par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, daté du 13 mars 2025, minute 16574, au plan d'architecture, pages 1 à 18 et 21, préparé par AZ Architecte faisant partie du document transmis par Habitations 360 et reçu le 24 avril 2025, et au plan d'aménagement paysager #2025-116, feuillets 1 et 2 préparé par Richard Bélisle, architecte paysagiste, daté du 29 avril 2025.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

Ce PPCMOI est conditionnel à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement à l'implantation, l'architecture et l'aménagement paysager du site.

ADOPTÉE.

|                        |     |                                                                                                                                          |
|------------------------|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RÉSOLUTION 2026-02-068 | 8.1 | Approbation de la liste des dons ou de soutien à certains organismes pour une adhésion, un évènement, de la promotion ou de la publicité |
|------------------------|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

---

ATTENDU les diverses demandes de dons et/ou de soutien provenant de certains organismes pour les fins d'adhésion, d'évènement, de promotion ou de publicité;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot  
APPUYÉ par Mme Francine Guay  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes indiquées à la liste jointe à titre de dons et/ou de soutien, ces sommes devant être prélevées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-111-00-996.

ADOPTÉE.

|                        |     |                                                                                                                                                                  |
|------------------------|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RÉSOLUTION 2026-02-069 | 8.2 | Approbation de la liste des contributions financières et/ou techniques à certains organismes pour une adhésion, un évènement, de la promotion ou de la publicité |
|------------------------|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

---

ATTENDU les diverses demandes de contributions financières et/ou de soutien technique provenant de certains organismes pour les fins d'adhésion, d'évènement, de promotion ou de publicité;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar  
APPUYÉ par Mme Francine Guay  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes indiquées à la liste jointe à titre de contribution financière et/ou de soutien technique, ces sommes devant être prélevées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-711-00-975 et 02-711-00-978.

ADOPTÉE.

|                        |     |                                                                                                                                                                |
|------------------------|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RÉSOLUTION 2026-02-070 | 8.3 | Soutien à l'organisme Trifort de Chambly pour la Course Familiale Chambly le 3 mai 2026 d'une valeur de 21 347,00 \$, dont une aide financière de 15 000,00 \$ |
|------------------------|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de soutien représentant une valeur de 21 347,00 \$, pour la Course familiale Chambly du Trifort de Chambly qui se tiendra le 3 mai 2026;

ATTENDU QUE la Ville autorise et s'associe à la réalisation de l'événement Course familiale Chambly qui aura lieu le 3 mai 2026;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à offrir un soutien financier de 15 000,00 \$ et un soutien technique (personnel et équipement) d'une valeur de 6 347,00 \$ à l'organisme Trifort de Chambly, tel que décrit dans le protocole d'entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'organisme Trifort de Chambly signeront un protocole d'entente pour la gestion et l'organisation des « Courses à pied familiales chronométrées de 1 km, 2 km, 5 km et 10 km » et que la Ville offrira 500 places gratuites pour la participation des résidents de Chambly à la portion « 1 km familial non chronométré », le 3 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la tenue de la Course familiale Chambly du Trifort de Chambly qui se tiendra le 3 mai 2026.

QUE le conseil autorise le soutien technique à cet événement, pour un montant estimé de 6347,00 \$.

QUE le conseil autorise la participation financière de la Ville, pour un montant de 15 000,00 \$, répartie en deux (2) versements égaux de 7 500,00 \$, soit un premier le 24 février 2026 et un second le 5 mai 2026.

QUE les coûts reliés à l'activité soient financés à même les budgets des Services impliqués.

QUE les frais encourus sont déjà prévus aux budgets des Services concernés.

ADOPTÉE.

|                        |     |                                                                                                                                                                       |
|------------------------|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RÉSOLUTION 2026-02-071 | 8.4 | Bail pour des locaux temporaires entre IONYX et les Villes de Carignan et Chambly, durant la période de réalisation des travaux au 2395, chemin de Chambly à Carignan |
|------------------------|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

---

ATTENDU le bail du 16 juin 2023 en vigueur entre IONYX, et les Villes de Carignan et Chambly, concernant l’occupation de certains espaces dans le bâtiment du 2395, chemin de Chambly à Carignan;

ATTENDU qu’il y a lieu de relocaliser temporairement les activités de l’organisme IONYX, dans le même bâtiment, dans la partie réservée aux Villes, durant la réalisation de certains travaux;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le bail pour l’occupation temporaire et ses conditions devant intervenir entre IONYX et les Villes de Carignan et Chambly, durant la réalisation de certains travaux.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, le bail pour l’occupation temporaire ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l’intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

8.5 S.O.

---

S.O.

|                        |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RÉSOLUTION 2026-02-072 | 8.6 | Entente entre l’organisme Aux sources du bassin de Chambly et la Ville, au montant de 14 000,00 \$ dont le versement d’un montant de 8 148,32 \$ pour l’année 2026 considérant la somme résiduelle des subventions de 2025, au montant de 5 861,58 \$ le tout afin de soutenir l’administration et la gestion d’une subvention environnementale pour les produits d’hygiène réutilisables |
|------------------------|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l’entente entre Aux sources du Bassin de Chambly et la Ville;

ATTENDU QUE le conseil autorise le versement d’un montant de 8 148,32 \$ pour l’administration et la gestion d’une subvention environnementale, pour les produits d’hygiène réutilisables, considérant la somme résiduelle des subventions de 2025, au montant de 5 861,58 \$;

ATTENDU QUE l'organisme aura une enveloppe globale de 14 000,00 \$ en 2026, comprenant des frais de gestion de 3 500,00 \$, des frais de papeterie de 500,00 \$ et un montant de 10 000,00 \$ à distribuer;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre l'organisme Aux sources du Bassin de Chambly et la Ville, pour une durée d'une année, débutant à la signature de la présente entente et se terminant le 31 décembre 2026, concernant l'administration et la gestion d'une subvention environnementale (produits d'hygiène réutilisables).

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 8 148,32 \$, pour l'année 2026, répartie en un (1) versement de 8 148,32 \$ à la signature de la présente entente.

QUE toute dépense découlant de cette entente soit imputée au budget 2026 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-735-25-978.

ADOPTÉE.

|                        |     |                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RÉSOLUTION 2026-02-073 | 8.7 | Entente de partenariat entre le Club de canotage OBC et la Ville de Chambly pour la gestion du Centre nautique Gervais-Désourdy, pour une durée de trois (3) ans, avec possibilité de prolongation de trois (3) ans, au montant de 39 948,78 \$, pour l'année 2026 |
|------------------------|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

---

ATTENDU QUE l'entente de partenariat entre le Club de canotage OBC et la Ville de Chambly pour la gestion du Centre nautique Gervais-Désourdy, pour une durée de trois (3) ans, avec possibilité de prolongation de trois (3) ans;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre le Club de canotage OBC et la Ville, pour une durée de trois (3) ans, débutant le 1<sup>er</sup> mars 2026 et se terminant le 28 février 2029.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme totale de 39 949,78 \$ pour l'année 2026. Un premier versement de 10 916,58 \$, équivalent à la perte nette prévue pour l'année d'exploitation 2026, lors de la signature de la présente entente, et un deuxième versement de 29 033,20 \$, montant des frais de gestion pour l'exploitation du Centre nautique pour 2026, lors de la réception de la facture du Club de canotage OBC.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-724-90-499.

QUE le conseil autorise le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, le transfert de propriété des embarcations et autres équipements prévus à l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

QUE le conseil autorise le contremaître aux ressources matérielles et à la circulation, à signer pour et au nom de la Ville le transfert de propriété de la remorque servant aux embarcations et autres équipements prévus à l'entente, ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

|                        |      |                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RÉSOLUTION 2026-02-074 | 10.1 | Approbation de la programmation 02 dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028,-rue Langevin 2025, rue Lapalme 2026 |
|------------------------|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

---

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

QUE la Municipalité s’engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement.

QUE la Municipalité s’engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l’ensemble des cinq années du programme.

QUE la Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-02-07512.1Confirmation d’embauches et de nominations

---

ATTENDU la liste des embauches et nominations du personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU QUE le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d’autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroi certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des embauches et nominations pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés, et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-02-07612.2Ententes intervenues avec les syndicats

---

ATTENDU la liste des ententes intervenues avec les syndicats, déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU QUE l’article 18 du règlement 2022-1488 sur la délégation de pouvoir d’autoriser des dépenses et de passer des contrats, lequel octroi certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des ententes intervenues avec les syndicats et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

**PÉRIODE DE QUESTIONS 20 H 47 À 20 H 55**

**PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 20 H 56 À 21 H 16**

**RÉSOLUTION 2026-02-077                      14.1            Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot  
APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 16, les sujets à l’ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

**La mairesse,**

**La greffière,**

**ALEXANDRA LABBÉ**

**M<sup>e</sup> NANCY POIRIER**